



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P031_2022

Date : 03/02/2022

OBJET : Vente aux enchères du véhicule DE-667-QS

Exposé

Suite à la constatation de la présence de biens non utilisés au sein de ses services, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a décidé de mettre en place un processus de revente de biens, via la Société AGORASTORE.

A l'occasion de la vente de biens via le site AGORASTORE, les recettes reçues par la collectivité sont déposées à la trésorerie et mis sur un compte d'attente.

Pour régulariser ces comptes, il est demandé au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin d'accepter les recettes suivantes :

Dossier 1 : Le véhicule RENAULT MASCOTT 120.65 DXI immatriculé DE-667-QS a été vendu aux enchères le 03/12/2021.
AGORASTORE nous adresse un virement bancaire de 4.480,30 € correspondant au prix TTC net vendeur.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°2,

Décide

- **D'accepter** de AGORASTORE la somme de 4.480,30 € correspondant au prix net vendeur de la vente aux enchères du véhicule RENAULT MASCOTT DE-667-QS (les frais acheteur et de dossier étant à la charge de l'acheteur).
Les fiches inventaires pour ce véhicule sont 997001258,997003718 et 997003768,
- **De dire** que la recette sera affectée au budget annexe 17 Services communs, sur la ligne de crédit 79585,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE